



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

VÉRIFICATION DES LANGUES OFFICIELLES

**Direction de la vérification interne
Ministère de la Justice du Canada**

Le 28 juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ D'ASSURANCE.....	i
SOMMAIRE.....	ii
1 INTRODUCTION	1
2 CONSTATATION, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA GESTION	4
3 OPINION DE VÉRIFICATION ET CONCLUSION GÉNÉRALE	8
ANNEXE A – CRITERES DE VERIFICATION.....	9
ANNEXE B – APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE.....	10
ANNEXE C – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES	12

ÉNONCÉ D'ASSURANCE

Nous avons terminé la vérification interne des Langues officielles au ministère de la Justice. L'objectif général de cette vérification a consisté à fournir l'assurance que le cadre de gestion en place pour régir les activités du groupe des langues officielles de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance est efficace et que le Ministère respecte les exigences de la *Loi sur les langues officielles*.

On a planifié et exécuté la vérification interne conformément aux *Normes de vérification interne dans l'administration fédérale*.¹ Cette vérification a respecté la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor ainsi que les lignes directrices et procédures connexes et les normes de vérification généralement reconnues. De notre avis professionnel, des procédures de vérification suffisantes et pertinentes ont été suivies et des éléments probants ont été recueillis pour étayer l'exactitude de l'opinion présentée dans ce rapport. Cette opinion repose sur une comparaison de la situation au moment de la vérification (de septembre 2011 à janvier 2012) par rapport aux critères de vérification préétablis qui dérivent du Cadre des mécanismes de contrôle de gestion de base et des critères de vérification (MCGB – mai 2010) établis par le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG).

Copie originale signée par

Cheryl Driscoll, CIA, CGAP, CCSA, CRMA, CFE
Dirigeante principale de la vérification

Date

¹ La Direction de la vérification interne n'a pas fait l'objet d'une évaluation interne au moins une fois au cours des cinq dernières années ni de surveillance continue ou d'évaluation interne périodique de son activité interne qui confirmerait la conformité à ces normes.

SOMMAIRE

1 **Opinion de vérification et conclusion générale**

En règle générale, nous avons constaté que le Ministère s'est doté d'un cadre de gestion efficace afin de régir les activités du groupe des langues officielles au sein de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance et de respecter les exigences de la *Loi sur les langues officielles*. On pourrait enrichir ce cadre en précisant les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles; en officialisant les processus liés à la communication des questions et des tendances relatives aux langues officielles aux membres du Réseau des champions des langues officielles des secteurs et des régions; en veillant à ce que les ressources aient été attribuées adéquatement au sein de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance.

- 2 Au ministère de la Justice, l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance de la Direction générale des ressources humaines et du développement professionnel est responsable d'appliquer les parties IV, V et VI et l'article 91 de la partie XI de la *Loi sur les langues officielles*. Le mandat de cette Unité consiste notamment à élaborer des politiques, des directives, des lignes directrices, des stratégies, des programmes, des plans et des outils liés aux langues officielles. Elle offre au personnel ministériel des conseils et une orientation sur toutes les questions relatives aux langues officielles visées par ces parties de la Loi. En outre, elle fait la promotion du programme des langues officielles, surveille les programmes et les politiques connexes et répond aux plaintes déposées auprès du Commissariat aux langues officielles.
- 3 Le ministère de la Justice compte deux autres unités organisationnelles qui traitent des questions liées à la *Loi sur les langues officielles*. Le Bureau Francophonie, justice en langues officielles et dualisme juridique s'acquitte des responsabilités ministérielles au titre de la partie VII de la Loi. La Section du droit des langues officielles quant à elle appuie le gouvernement du Canada au sujet de la Loi. Bien que nous avons discuté en personne avec des représentants de ces deux organisations dans le contexte de la coordination des programmes des langues officielles au Ministère, elles ne faisaient pas partie de la portée de la présente vérification.
- 4 Cette vérification a été prévue dans le Plan de vérification axé sur les risques de 2011-2012. L'objectif général de la vérification a consisté à fournir l'assurance que le cadre de gestion en place visant à régir les activités du groupe des langues officielles de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance est efficace et que le Ministère respecte les exigences de la *Loi sur les langues officielles*.

- 5 Les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles en matière de langues officielles sont attribués à trois unités organisationnelles au ministère de la Justice (soit le Bureau Francophonie, justice en langues officielles et dualisme juridique; l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance; la Section du droit des langues officielles). Même si les rôles sont clairement définis dans la *Politique sur les langues officielles (LO)*, ils ne sont pas compris de manière homogène à l'échelle ministérielle.
- 6 Le Réseau des champions des langues officielles des secteurs et des régions du ministère de la Justice (le Réseau) est composé, entre autres, de représentants provenant de chaque portefeuille, secteur et division dans la région de la capitale nationale et des bureaux régionaux. Le Réseau et ses membres ont pour objectif d'appuyer le champion et le co-champion ministériels à la réalisation de leur mandat visant à fournir du leadership au sein de leur portefeuille, secteur, division ou région en créant une culture bilingue fondée sur l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*. Toutefois, les questions et les tendances découlant des plaintes reçues par l'entremise du Commissariat aux langues officielles, bien qu'elles soient portées à l'attention des champions ministériels, ne sont pas officiellement communiquées aux membres du Réseau.
- 7 Enfin, il faut souligner que la structure organisationnelle actuelle de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance doit être revue de manière officielle pour garantir que les ressources soient attribuées comme il se doit.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

- 8 La *Loi sur les langues officielles* établit les droits sur les langues officielles dont la population canadienne peut se prévaloir au moment de traiter avec des institutions fédérales ou d’y travailler. La Loi reconnaît le principe constitutionnel selon lequel le français et l’anglais sont les langues officielles du Canada et qu’elles ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions fédérales.
- 9 Le ministère de la Justice est assujéti aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*. Il s’agit notamment de veiller au droit des Canadiens de communiquer et de recevoir des services dans l’une ou l’autre des deux langues officielles (partie IV de la Loi); d’assurer le droit des employés d’utiliser la langue officielle de leur choix au travail dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail (partie V de la Loi) et d’appuyer l’engagement du gouvernement fédéral à veiller à ce que les Canadiens d’expression française et d’expression anglaise ont des chances égales d’accès à l’emploi et à l’avancement au Ministère et, par conséquent, dans l’ensemble de l’administration publique fédérale (partie VI de la Loi). Le ministère de la Justice est également responsable d’appliquer la partie XI (en particulier l’article 91) de la Loi. Cet article stipule que les exigences en matière de langues officielles à des fins de dotation doivent être établies de manière objective. Autrement dit, ces exigences doivent être véritablement requises pour pouvoir s’acquitter des fonctions d’un poste à pourvoir.
- 10 Au ministère de la Justice, l’Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance de la Direction générale des ressources humaines et du développement professionnel est responsable de faire appliquer les parties IV, V et VI et l’article 91 de la partie XI de la *Loi sur les langues officielles*. Le mandat de cette Unité consiste notamment à élaborer des politiques, des directives, des lignes directrices, des stratégies, des programmes, des plans et des outils liés aux langues officielles. Elle offre au personnel ministériel des conseils et une orientation sur toutes les questions relatives aux langues officielles visées par les parties de la Loi mentionnées précédemment (p. ex., la dotation non impérative et les demandes d’exemption au titre du *Décret d’exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique*). En outre, elle fait la promotion du programme des langues officielles, surveille les programmes et les politiques connexes et répond aux plaintes déposées auprès du Commissariat aux langues officielles.

1.2 Objectif et portée de la vérification

- 11 Cette vérification a été prévue dans le Plan de vérification axé sur les risques de 2011-2012. L’objectif général de la vérification a consisté à fournir l’assurance que le cadre de gestion en

place visant à régir les activités du groupe des langues officielles de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance est efficace et que le Ministère respecte les exigences de la *Loi sur les langues officielles*.

12 La vérification visait les opérations et les activités liées aux langues officielles de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance. Le ministère de la Justice compte deux autres unités organisationnelles qui traitent des questions liées à la *Loi sur les langues officielles*. Le Bureau Francophonie, justice en langues officielles et dualisme juridique s'acquitte des responsabilités ministérielles au titre de la partie VII de la Loi. La Section du droit des langues officielles quant à elle appuie le gouvernement du Canada au sujet de la Loi. Alors que nous avons discuté en personne avec des représentants de ces deux organisations dans le contexte de la coordination des programmes des langues officielles au Ministère, elles ne faisaient pas partie de la portée de la présente vérification.

13 La vérification a porté sur les aspects suivants :

1. la gouvernance et l'orientation stratégique (c.-à-d., les objectifs stratégiques, les organismes de surveillance, les voies de communication avec les organismes de surveillance);
2. la planification opérationnelle (c.-à-d., l'établissement des objectifs, des plans d'activités, des plans annuels et des plans de travail);
3. l'organisation (c.-à-d., les éléments redditionnels liés aux rôles et aux responsabilités : la structure organisationnelle, les descriptions de poste, le nombre de postes, l'étendue des responsabilités);
4. le contrôle (c.-à-d., la gestion de la charge de travail, les éléments redditionnels relativement à la surveillance du rendement et les rapports);
5. la direction et la communication (c.-à-d., le fait de fournir des consignes et de communiquer l'information au personnel aux réunions, dans les procès-verbaux, les journées de réflexion, le mentorat, les mises à jour par courriel, la politique de portes ouvertes);
6. la fiabilité de l'information figurant dans les systèmes d'information pour appuyer le processus décisionnel et la responsabilisation;
7. le caractère adéquat de l'orientation fonctionnelle offerte à l'administration centrale et à certains bureaux régionaux (c.-à-d., la désignation linguistique des postes, la dotation impérative/non impérative, les demandes de précision aux termes du *Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique*, la formation linguistique).

1.3 Critères de vérification

14 Les critères de vérification ont été élaborés en tenant compte des risques relevés lors de l'exercice de planification de la vérification et découlent du Cadre des mécanismes de contrôle de gestion de base et des critères de vérification (MCGB – mai 2010) établis par le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG) et du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG VIII),

qui dresse les attentes du Conseil du Trésor à l'égard des cadres supérieurs de la fonction publique chargés d'assurer une bonne gestion à la fonction publique.

15 Pour consulter les critères généraux, veuillez consulter l'*annexe A*.

1.4 Approche et méthodologie

16 Les exercices de planification et d'examen sur place de la vérification ont été effectués de septembre à décembre 2011. Une description détaillée de l'approche et de la méthodologie figure à l'*annexe B*.

1.5 Points forts relevés

17 Tout au long de l'exercice de vérification mené sur le terrain, les membres de l'équipe chargée de la vérification ont pu observer plusieurs exemples de mécanismes de contrôle dûment conçus et appliqués efficacement par la gestion. En voici la liste :

- Les langues officielles sont offertes en respectant une gouvernance et une orientation stratégique qui sont efficaces et adéquates. Par conséquent, le champion et le cochampion des langues officielles au Ministère de la Justice s'acquittent de leurs responsabilités de surveillance au terme de leur mandat officiel en matière de langues officielles. Le Comité exécutif du Ministère, ainsi que le réseau des champions des langues officielles, assure l'intégration des langues officielles à la culture, aux valeurs de l'organisation et à ses processus de planification. Les buts et les objectifs stratégiques pour ces deux comités en matière de langues officielles sont consignés et approuvés.
- Le ministère de la Justice a bien défini les obligations redditionnelles externes en matière de langues officielles et s'y conforme. Il faut également souligner que le Ministère a reçu des éloges des organismes centraux, dont le Secrétariat du Conseil du Trésor (cote du CRG) et le Commissariat aux langues officielles, quant à son rendement en matière de langues officielles.
- Les plaintes officielles ayant trait aux langues officielles sont réglées conformément aux exigences du commissaire aux langues officielles.
- Une politique ministérielle sur les langues officielles consignée et approuvée peut être consultée par le personnel du Ministère sur le site intranet.
- Des organisations ministérielles (à l'administration centrale et dans certains bureaux régionaux) et le personnel reçoivent une orientation fonctionnelle adéquate en matière de langues officielles (p. ex., des outils, de la formation et des programmes de sensibilisation).

2 CONSTATATION, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA GESTION

2.1 Rôles, responsabilités et obligations redditionnelles

Principale constatation: Il existe un manque de compréhension homogène à l'échelle organisationnelle au sujet des rôles, des responsabilités et des obligations redditionnelles en matière de langues officielles.

Critère de vérification: Les langues officielles au ministère de la Justice sont appuyées par une structure organisationnelle adéquate. [critère de vérification 3.0]

- 18 Les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles en matière de langues officielles sont confiés à des personnes en particulier et à trois unités organisationnelles au ministère de la Justice (c.-à-d., le Bureau Francophonie, justice en langues officielles et dualisme juridique; l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance; la Section du droit des langues officielles) qui sont responsables de différentes parties de la *Loi sur les langues officielles*; cependant, les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles en matière de langues officielles ne sont pas compris de manière homogène à l'échelle ministérielle.
- 19 Bon nombre de membres du personnel ont mentionné ne pas savoir qui sont le champion, le co-champion et les champions sectoriels des langues officielles. Certains n'étaient pas non plus au courant à qui s'adresser afin de pouvoir discuter de questions, de problèmes ou de plaintes liés aux langues officielles.
- 20 Même si la nouvelle *Politique sur les langues officielles* présente de l'information sur les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles, de nombreux membres du personnel ont indiqué qu'ils n'en connaissent pas encore le contenu. Les membres du personnel du Ministère qui partagent des locaux avec les clients (p. ex., dans les services juridiques ministériels) ont mentionné qu'ils ne sont pas toujours exposés aux campagnes de sensibilisation en matière de langues officielles.
- 21 Il existe un risque que les problèmes soulevés ne soient pas portés à l'attention de la bonne personne, en particulier pour les employés qui partagent des locaux avec les clients, et que les mesures d'atténuation ne soient pas surveillées, d'où l'incidence sur la capacité du Ministère à remplir ses obligations liées aux langues officielles.

Recommandation et réponse de la gestion

- 22 **Il est recommandé que le directeur général, Direction générale des ressources humaines et du développement professionnel, redouble d'efforts pour communiquer les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles distincts en matière de langues officielles de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance par rapport à ceux d'employés d'autres secteurs au sein du Ministère (notamment le Bureau**

Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, Section du droit des langues officielles). (Risque moyen)²

D'accord. Le directeur général de la DGRHDP est en accord avec :

- offrir les séances d'orientation s'adressant aux nouveaux employés dans la région de la capitale nationale, lesquelles comprennent un volet sur les LO pour souligner et clarifier les rôles et les responsabilités des différentes unités;
- mettre à jour le site sur les LO dans « Les RH et vous » pour définir clairement les rôles et les responsabilités;
- travailler en collaboration avec les autres unités pour veiller à ce que leurs sites intranet contiennent un lien menant au site sur les LO dans « Les RH et vous » (renvoi aux sites du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique et de la Section du droit des LO) et rendent compte des rôles décrits dans le nouveau cadre pour les LO;
- rédiger un communiqué à l'intention de tous les gestionnaires délégataires qui précise les rôles en les renvoyant au nouveau cadre pour les LO;
- accroître la sensibilisation en assistant aux réunions de l'équipe de la direction des portefeuilles, des directions et des secteurs;

assurer que les champions des LO précisent leurs rôles dans leur secteur respectif.

2.2 Mécanismes pour communiquer les questions à l'interne

Principale constatation : Il n'existe aucun processus interne officiel pour communiquer les questions et les tendances liées aux langues officielles au Réseau des champions des langues officielles des secteurs et des régions.

Critères de vérification : Les langues officielles au ministère de la Justice sont appuyées par une structure organisationnelle adéquate. [critère de vérification 3.0]; et

Les langues officielles au ministère de la Justice sont appuyées par un leadership et des moyens de communication qui sont adéquats. [critère de vérification 5.0]

- 23 Le Réseau des champions des langues officielles des secteurs et des régions du ministère de la Justice (le Réseau) est composé, entre autres, de représentants provenant de chaque portefeuille, secteur et division dans la région de la capitale nationale et des bureaux régionaux. Le Réseau et ses membres ont pour objectif d'appuyer le champion et le co-champion ministériels à la réalisation de leur mandat visant à fournir du leadership au sein de leur portefeuille, secteur, division ou région en créant une culture bilingue fondée sur l'esprit et la lettre de la *Loi sur les*

² Les recommandations présentées dans les Lignes directrices sur l'évaluation des risques au cours de la vérification figurent à l'**annexe C**.

langues officielles. Toutefois, les questions et les tendances découlant des plaintes reçues par l'entremise du Commissariat aux langues officielles, bien qu'elles soient portées à l'attention des champions ministériels, ne sont pas officiellement communiquées aux membres du Réseau.

- 24 L'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance est chargée de gérer toutes les plaintes relatives aux langues officielles qui sont examinées par le Commissariat aux langues officielles. Un processus lié à la communication des questions et des tendances découlant de ces plaintes aux membres du Réseau n'a pas été élaboré puisque l'élaboration d'un tel processus n'avait pas été soulevée comme exigence.
- 25 En l'absence de renseignements sur les questions et les tendances découlant des plaintes liées aux langues officielles, il existe un risque que les membres du Réseau ne possèdent pas un tableau complet des questions en matière de langues officielles. Cela pourrait entraver la capacité du Réseau à sensibiliser efficacement les employés du Ministère aux questions liées aux langues officielles.

Recommandation et réponse de la gestion

- 26 **Il est recommandé que le directeur général, Direction générale des ressources humaines et du développement professionnel, officialise un processus interne et communique l'information pour veiller à ce que les questions (c.-à-d., le nombre de plaintes, les tendances) découlant des plaintes reçues par l'entremise du Commissariat aux langues officielles soient portées à l'attention des membres du Réseau des champions des langues officielles des secteurs et des régions. (Faible risque)**

D'accord. Le directeur général de la DGRHDP, convient qu'il est nécessaire de veiller à ce que les questions de langues officielles sont traitées efficacement à l'interne et qu'il y a un champ d'application à faire rapport au Réseau des Champions sectorielle de LO au niveau global sur les questions relatives aux langues officielles étant donné le rôle des champions à promouvoir la sensibilisation des LO dans les milieu de travail. Le directeur général de la DGRHDP sera donc en mesure de formaliser et communiquer les processus internes pour s'assurer que l'information globale en matière de langues officielles, traitées par l'Unité des LO au sein de la DGRHDP, sont portées à l'attention des champions sectorielles. Depuis la vérification, un nouveau comité directeur LO a été mis en place et sert de forum pour discuter de questions relatives aux LO et les tendances.

2.3 Ressources

Principale constatation : Il existe un manque d'harmonisation entre la structure organisationnelle actuelle et les attentes au niveau des services.

Critère de vérification : Les langues officielles au ministère de la Justice sont appuyées par une structure organisationnelle adéquate. [critère de vérification 3.0]

- 27 Des quatre postes inclus dans la structure organisationnelle de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance, trois sont vacants depuis un certain temps et un poste vient d'être doté. Cette situation limite la capacité de l'Unité à fournir le niveau de services prévu. Dans cette optique, il a été observé que certaines activités de surveillance (p. ex., la préparation et l'examen des rapports démographiques par portefeuille, l'étude des compétences linguistiques des membres du personnel) ne sont pas exécutées de façon régulière.
- 28 Le taux de roulement élevé ainsi que les efforts du Ministère pour réduire les dépenses globales et atténuer les incertitudes relatives aux affectations budgétaires du prochain exercice rendent difficiles le recrutement et le maintien en poste des employés.
- 29 Une affectation inadéquate des ressources pour l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance représente un fardeau chez les membres du personnel actuels et elle pourrait avoir des retombées négatives sur la mise en œuvre de la *Politique sur les langues officielles* à l'échelle organisationnelle. Elle pourrait également avoir une incidence sur la capacité du Ministère à exécuter des activités de surveillance à l'interne et à se conformer à ses obligations en matière de langues officielles.

Recommandation et réponse de la gestion

- 30 **Il est recommandé que le directeur général, Direction générale des ressources humaines et du développement professionnel, passe en revue officiellement la structure organisationnelle actuelle de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance à la lumière des exigences en cours et du niveau de services prévu afin de veiller à ce que les ressources soient affectées de façon adéquate. (Faible risque)**

D'accord. Le directeur général de la DGRHDP examinera la structure organisationnelle actuelle de l'unité des LO pour s'assurer qu'elle comporte les ressources appropriées et qu'il est possible d'atteindre les niveaux de service prévus. Certains changements ont déjà été apportés. Après révision, la description de travail du conseiller en LO est maintenant classifiée dans le groupe AS (AS-05) plutôt que PE. Ce changement permet au Ministère d'avoir accès à un bassin de candidats beaucoup plus vaste étant donné que la majorité des coordonnateurs des LO sont classés dans le groupe AS. En outre, une autre ressource et un gestionnaire consacreront la moitié de leur temps au soutien du conseiller en LO. On examinera la question davantage dans le contexte des changements aux services internes, s'il y a lieu.

3 OPINION DE VÉRIFICATION ET CONCLUSION GÉNÉRALE

- 31 En règle générale, nous avons constaté que le Ministère s'est doté d'un cadre de gestion efficace afin de régir les activités du groupe des langues officielles à l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance et de respecter les exigences de la *Loi sur les langues officielles*. Ce cadre pourrait être enrichi en précisant les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles; en officialisant les processus liés à la communication des questions et des tendances relatives aux langues officielles aux membres du Réseau des champions des langues officielles des secteurs et des régions; en veillant que les ressources aient été attribuées adéquatement au sein de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance.

ANNEXE A – CRITERES DE VERIFICATION

Les critères de vérification suivants ont été élaborés au cours de l'exercice de planification de la vérification et des critères pertinents ont été établis pour faire face à certains risques relevés au cours de l'exercice de planification.

Critères de vérification	Résultats
<p>Gouvernance et orientation stratégique 1.0 Le groupe Langues officielles au ministère de la Justice est appuyé par une gouvernance efficace et des directives stratégiques (c.-à-d. les objectifs stratégiques, les organismes de surveillance, les voies de communication avec les organismes de surveillance).</p>	Atteints
<p>Planification opérationnelle 2.0 Le groupe Langues officielles au ministère de la Justice est appuyé par des activités de planification opérationnelle adéquates (c.-à-d., l'établissement des objectifs, des plans d'activités, des plans annuels et des plans de travail).</p>	Atteints
<p>Organisation 3.0 Le groupe Langues officielles au ministère de la Justice est appuyé par une structure organisationnelle adéquate (c.-à-d. les éléments redditionnels liés aux rôles et aux responsabilités : la structure organisationnelle, les descriptions de poste, le nombre de postes, l'étendue des responsabilités).</p>	Partiellement atteints
<p>Contrôle 4.0 Le groupe Langues officielles au ministère de la Justice est appuyé par des mécanismes de contrôle adéquats (c.-à-d. la gestion de la charge de travail, les éléments redditionnels relativement à la surveillance du rendement et les rapports).</p>	Atteints
<p>Direction et communication 5.0 Le groupe Langues officielles au ministère de la Justice est appuyé par un leadership et des moyens de communication adéquats (c.-à-d. le fait de fournir des consignes et de communiquer l'information au personnel au cours des réunions, dans les procès-verbaux, les journées de réflexion, le mentorat, les mises à jour par courriel, la politique de portes ouvertes).</p>	Partiellement atteints
<p>Fiabilité de l'information 6.0 L'information sur le groupe Langues officielles au ministère de la Justice figurant dans les systèmes d'information est pertinente pour appuyer le processus décisionnel et la responsabilisation.</p>	Atteints
<p>Caractère adéquat de l'orientation fonctionnelle 7.0 Le groupe Langues officielles est appuyé par une orientation fonctionnelle adéquate offerte par le ministère de la Justice (c.-à-d. la désignation linguistique des postes, la dotation des postes impératifs/non impératifs, les demandes de précision au titre du <i>Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique</i> et la formation linguistique).</p>	Atteints

ANNEXE B – APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

L'approche et la méthodologie ayant servi lors de la vérification étaient conformes aux normes de vérification interne préconisées par l'Institut des vérificateurs internes et elles ont été harmonisées à la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor et aux lignes directrices et procédures connexes.

Lors de l'exercice de planification de la vérification, nous avons relevé des risques liés à l'objectif de la vérification. Nous avons élaboré un programme de vérification axé sur les risques qui précise les critères de vérification et les procédures de vérification à assurer afin de tirer des conclusions sur l'objectif de la vérification. Les critères de vérification ont été élaborés en fonction des risques relevés lors de l'exercice de planification de la vérification et découlaient du Cadre des mécanismes de contrôle de gestion de base et des critères de vérification (MCGB – mai 2010) établis par le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG) et du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG VIII) consistant à dresser les attentes du Conseil du Trésor à l'égard des cadres supérieurs de la fonction publique chargés d'assurer une bonne gestion à la fonction publique.

Pour mener à bien la vérification, les membres de l'équipe ont exécuté les activités suivantes :

- nous avons rencontré en entrevue des membres du personnel, des gestionnaires et/ou des directeurs des trois unités chargées des langues officielles (soit le Bureau Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique; l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance; la Section du droit sur les langues officielles);
- nous avons rencontré en entrevue le champion et le co-champion des langues officielles;
- nous avons rencontré en entrevue des gestionnaires et des membres du personnel de dix différentes unités de services juridiques;
- nous avons rencontré en entrevue des membres du réseau des champions des langues officielles et d'autres membres du personnel;
- nous avons rencontré en entrevue du personnel d'organismes centraux (Conseil du Trésor, Commissariat aux langues officielles, Commission de la fonction publique);
- nous avons passé en revue la *Politique sur les langues officielles* et des lignes directrices complémentaires;
- nous avons passé en revue le mandat et les procès-verbaux des réunions des organismes de surveillance des langues officielles;
- nous avons passé en revue les plans d'activités intégrés, les plans opérationnels, les plans sur les RH, le profil de risque organisationnel, etc.;
- nous avons passé en revue des descriptions de poste, des ententes de rendement, etc.;
- nous avons passé en revue l'information affichée sur le site Intranet du Ministère et transmise par courriel interne;
- nous avons passé en revue le site Internet du Ministère;

- nous avons passé en revue les rapports de surveillance internes;
- nous avons passé en revue un échantillon des dossiers sur des plaintes liées aux langues officielles;
- nous avons passé en revue le matériel de formation;
- nous avons passé en revue un échantillon des dossiers sur les mesures de dotation.

ANNEXE C – LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES*

Évaluation	Degré d'importance et incidence
Élevé	<p><u>Nécessite l'attention immédiate de la gestion</u></p> <p>INCIDENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe des lacunes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers, la réputation et/ou les objectifs ou buts du Ministère. • Les lacunes pourraient avoir une incidence sur l'efficacité et l'efficacité des opérations du Ministère. • Le risque encouru par le Ministère est élevé.
Moyen	<p><u>Nécessite une surveillance et une mesure d'atténuation</u></p> <p>INCIDENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe des lacunes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers, la réputation, les objectifs ou buts ou l'efficacité et l'efficacité des opérations de l'entité. • Le risque encouru par le Ministère est moyen.
Faible	<p><u>Nécessite une amélioration</u></p> <p>INCIDENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe des occasions de renforcement des opérations grâce à une amélioration de l'efficacité, l'efficacité ou de la surveillance. • Le risque encouru par le Ministère est faible.

* Il y a lieu de signaler qu'en appliquant les critères ci-dessus à une recommandation, la Direction de la vérification interne tient compte de la nature, de la portée et de l'importance des constatations découlant de la vérification, des répercussions de la recommandation sur l'organisme et du jugement professionnel des vérificateurs.